

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2025

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Séance ordinaire - Convocation du 8 décembre 2025  
Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Conseillers en  
fonction :  
23

Conseillers  
présents :  
19 (puis 20 à partir  
du point Divers)

Conseillers  
présents ou  
représentés :  
20 (puis 21 à partir  
du point Divers)

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland	MULLER Oriane
FENGER-HOFFMANN Sylvia	SINS Cyril
METZGER Christian	BUCHMANN Philippe
WERNERT Corélie	HANSER Eddie
STEINBACH Pierre	FISCHER Claire
RUMMELHARD Patrice	STAAT Jean
KNEY Chantal	
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	
METZ Sylvain	
BLEGER Mathieu (arrivé au point Divers)	
BENTZ Sylvie	
MATOUK Hélène	
BEUTEL Aurélie	

Procurations : Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe

Absents excusés : MENRATH Céline

Absents non excusés : BERNARD Michèle

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2025
- Délégations du Maire

1. Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2026
2. Aménagement place du marché
3. Régénération complète du sol de l'ESSC avec marquage
4. Acceptation rétrocession par l'association foncière d'un fosse rue Ampère
5. Acquisition parcelles chemin Altorf
6. Subvention fonctionnement – Ecole de musique
7. Adhésion a la convention de participation risque sante du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

- Divers et informations

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

**DESIGNE**

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

---

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2025**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

**APPROUVE**

à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 15 novembre 2025.

---

**N°2025-9-074 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

20 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 et les articles R. 1612-1 à R. 1612-4 ;

**Considérant** que conformément à l'article L1612-1 « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

**Considérant** les crédits d'investissements, hors crédits afférents au remboursement de la dette, ouverts au budget principal au titre de l'année 2025 ;

**Considérant** que les projets concernés par cette autorisation relèvent de l'intérêt général et de la continuité du service public ;

**Considérant** que le montant sollicité 1 108 742,75 € représente un quart du crédit inscrit au chapitre 21 du budget 2025, soit une proportion mesurée et justifiée par les besoins opérationnels.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

avant l'adoption du budget primitif au titre de l'année 2026, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits dans le budget principal au titre de l'exercice 2025 arrêtés respectivement comme suit :

BUDGET	CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS BUDGETAIRES 2025	AUTORISATION 2026
BUDGET PRINCIPAL	21	Immobilisations corporelles	4 434 971,00 €	1 108 742,75 € Dont la répartition est la suivante :  2111 – 300 000 €

				21318 – 300 000 €
				2151 – 300 000 €
				2188 – 208 742,75 €

## **N°2025-9-075    AMENAGEMENT PLACE DU MARCHÉ**

### VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

### **EXPOSE,**

La démolition de l'ancienne salle de la musique a libéré un espace central au cœur de la commune, offrant l'opportunité de repenser son usage pour répondre aux besoins des habitants et des acteurs économiques locaux.

Dans un contexte de croissance démographique et de demande accrue en matière de mobilité douce, ce site représente un levier déterminant pour le développement harmonieux de la commune.

L'idée est d'aménager une place publique principalement dédiée au marché hebdomadaire, tout en y intégrant des équipements et des fonctionnalités complémentaires pour en faire un lieu de vie animé, dynamique, fonctionnel et sécurisé.

Les principaux éléments prévus sont les suivants :

- Une structuration optimisée des emplacements pour les commerçants, avec plusieurs emplacements de bornes électriques permettant un raccordement simplifié des stands.
- Un abri couvert, destiné à accueillir des associations afin de favoriser les moments d'échange et de convivialité.
- La possibilité d'accueillir des food-trucks, en complément de l'offre commerciale du marché.
- Un cheminement piéton distinct, séparé des voies de circulation, conforme aux normes d'accessibilité (ERP et voirie) pour garantir la sécurité des usagers.
- L'installation d'un sanitaire public, payant (tarif modéré), afin d'en limiter l'usage abusif tout en assurant un service de qualité.
- Le prolongement de la piste cyclable du Quai du Moulin, pour renforcer la continuité du réseau cyclable communal.
- La création d'emplacements de stationnement adaptés aux besoins du quartier.
- Une conception perméable du sol, permettant l'infiltration des eaux pluviales, couplée à une végétalisation partielle de l'espace pour améliorer le cadre de vie.
- L'implantation d'un monument commémoratif, en hommage à l'ancienne salle de la musique, pour ancrer le projet dans l'histoire locale.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales notamment les article L.2122-22, L.2121-29 et L.2333-64 à L.2333-87 ;

**Vu** le code de l'urbanisme Art. R. 423-1 et suivants

**Vu** le code de la voirie routière Art. L. 111-1 et Art. R. 113-1 à R. 113-12

**Vu** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (Climat et Résilience)

**Vu** la présentation du projet lors de la commission réunie du 15 février 2025 ;

**Considérant** que l'aménagement d'un espace d'accueil structuré, favorisant à la fois l'attractivité commerciale, le développement des circuits courts et l'amélioration de la sécurité des usagers par l'intégration de la piste cyclable et des accès piétons, permettra de répondre aux enjeux d'accessibilité et de sécurité pour les usagers ;

- Considérant que la proposition de solutions de stationnement à proximité immédiate de la RD 147 permettra d'adapter le stationnement au besoin du quartier.
- Considérant que le prolongement de la piste cyclable du quai du Moulin permettra de renforcer la sécurité des usagers et d'encourager les mobilités douces ;
- Considérant la mise en œuvre des dispositions de la loi Climat et Résilience, en privilégiant des aménagements favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**1 – d'approuver** le projet provisoire d'aménagement de la place du marché, tel que décrit sur le plan ci-annexé

**2 – d'approuver** le plan de financement prévisionnel, détaillé en annexe. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026, sous réserve des subventions obtenues.

**3 –d'autoriser** Monsieur le Maire à :

- Déposer les demandes de subventions auprès des services de l'État, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace ou de tout autre organisme public ou privé ;
- Engager les procédures d'autorisation d'urbanisme auprès des services compétents ;
- Signer tous actes, conventions ou marchés publics nécessaires à la réalisation du projet.

---

**N°2025-9-076    REGENERATION COMPLETE DU SOL DE L'ESSC AVEC MARQUAGE**

VOTE A MAIN LEEVE

0 ABSENTION

20 POUR

0 CONTRE

---

**EXPOSE,**

L'ESSC, construit en 2003, constitue une infrastructure essentielle pour la pratique sportive locale, accueillant régulièrement les collégiens ainsi que de nombreuses associations. Après plus de vingt années d'utilisation intensive, le revêtement de sol d'origine présente des signes d'usure avancée, compromettant à la fois sa fonctionnalité et sa conformité aux normes en vigueur.

La régénération complète de ce revêtement, incluant le traçage des lignes sportives, s'impose donc comme une mesure nécessaire pour :

- **Garantir la sécurité des usagers**, en éliminant les risques liés à un sol dégradé (glissades, chocs, etc.) ;
- **Maintenir l'accessibilité** de l'équipement aux publics scolaires et associatifs, dont les activités contribuent à la dynamique sociale et éducative de la commune ;
- **Respecter les obligations réglementaires** en matière d'entretien des équipements publics, notamment ceux soumis à des normes spécifiques.

Le coût prévisionnel des travaux, estimé à **90 000 € HT**, intègre l'ensemble des prestations techniques requises. Cette dépense, bien que significative, s'inscrit dans une logique de **préservation du patrimoine communal** et de **soutien aux pratiques sportives locales**, conformément aux priorités définies par la municipalité en matière d'aménagement et de services publics.

Par ailleurs, afin d'optimiser le financement de ce projet, il est proposé de solliciter des subventions auprès des instances compétentes (État, région, département, fédérations sportives, etc.). Cette démarche, couramment pratiquée pour ce type d'investissement, permettrait de réduire la charge financière supportée par la collectivité.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : notamment ses articles L. 2122-21, L. 2311-1 et L. 2321-2 ;

**Vu** le Code du sport : notamment ses articles L. 312-1 portant obligations des collectivités en matière d'entretien des équipements sportifs et R. 322-1 à R. 322-12 sur les Normes techniques applicables aux sols sportifs (arrêté du 12 décembre 2011 relatif aux équipements sportifs) ;

**Considérant** que l'ESSC constitue un équipement stratégique pour la commune, tant sur le plan éducatif que social, en accueillant des publics variés ;

**Considérant** que l'état actuel du revêtement ne permet plus d'assurer des conditions d'usage optimales, ni de garantir la conformité aux normes de sécurité ;

**Considérant** que les travaux projetés répondent à un besoin identifié par les services techniques et les usagers, sans alternative moins coûteuse permettant d'atteindre les mêmes objectifs ;

**Considérant** que la recherche de subventions s'inscrit dans une démarche de bonne gestion financière, conformément aux principes de la comptabilité publique ;

**Considérant** que les compétences déléguées au maire pour les actes liés à ce projet faciliteront la réactivité de la collectivité dans la mise en œuvre des travaux ;

Après en avoir délibéré

### DECIDE

- 1) D'**APPROUVER** le principe du lancement des travaux de régénération complète du revêtement de sol de l'espace sportif de l'ESSC, incluant le traçage des lignes sportives, pour un montant prévisionnel de **90 000 € HT**.
- 2) D'**AUTORISER** le maire à :
  - a. Engager les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des organismes compétents (État, région, CEA, fédérations sportives, etc.) ; ci-joint en annexe le bilan financier prévisionnel.
  - b. Signer tous documents et conventions relatifs à ce projet, dans le respect des procédures en vigueur ;

---

### **N°2025-9-077    ACCEPTATION RETROCESSION PAR L'ASSOCIATION FONCIERE D'UN FOSSE RUE AMPERE**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

20 POUR

0 CONTRE

---

#### **EXPOSE,**

La parcelle cadastrale n° 540, section 46, située rue Ampère au sein de la ZAC de Duttlenheim, est actuellement la propriété de l'Association Foncière de Duttlenheim. Cette emprise présente un enjeu significatif pour la collectivité, dans la mesure où elle supporte le trottoir de la voie, fréquenté quotidiennement par les usagers se rendant vers les entreprises environnantes. ;

Bien que le fossé bordant cette parcelle ait été busé depuis plusieurs décennies, sa situation juridique n'a jamais fait l'objet d'une régularisation administrative. Cette absence de formalisation expose la commune à des risques de contentieux liés à l'usage et à l'entretien de l'emprise, ainsi qu'à des difficultés opérationnelles pour les travaux ou transfert de voirie à la CeA.

---

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : notamment les Articles L. 2122-21, L. 2241-1 : et R. 2241-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière notamment les articles L. 111-1 et L. 113-2 ;

**Vu** la délibération n° DCA2025-3-014 du 26 novembre 2025 de l'Association Foncière de Duttlenheim, approuvant la rétrocession du fossé à la commune,

**Considérant** que l'emprise concernée, bien que propriété de l'Association Foncière, est, de fait, affectée à l'usage public depuis plusieurs décennies, sans contestation ;

**Considérant** que La régularisation juridique de cette situation est nécessaire pour :

- Éviter tout risque de revendication ultérieure ou de litige avec les riverains ;
- Faciliter la commune à réaliser, dans des conditions optimales, le transfert de la voirie à la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA), de la rue Ampère qui débouche sur le Grand Contournement Ouest de Strasbourg (GCO) ;

Après en avoir délibéré

#### DECIDE

- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique du fossé busé situé rue Ampère (parcelle cadastrale n° 540, section 46), actuellement propriété de l'Association Foncière de Duttlenheim, et l'incorporer au domaine public communal.  
Les frais afférents à cette opération sont pris en charge par le budget communal.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette rétrocession.

---

#### N°2025-9-078 ACQUISITION PARCELLES CHEMIN ALTORF

##### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

20 POUR

0 CONTRE

---

#### EXPOSE,

La commune de Duttlenheim, soucieuse de répondre aux demandes croissantes des habitants en matière d'espaces verts et de jardins partagés, envisage l'acquisition amiable de parcelles situées rue Altorf. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable du territoire, visant à renforcer la qualité de vie des riverains tout en valorisant des espaces actuellement inutilisés.

Les parcelles concernées, identifiées aux sections 05 (parcelles 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48) et 06 (parcelles 95, 96, 101, 112, 113, 117, 118, 160), représentent une superficie totale de **50,84 ares**, dont :

- **45,80 ares** en zone N (naturelle),
- **5,04 ares** en zone UA2 (urbaine à vocation d'habitat).

Une estimation domaniale en date du **30 septembre 2025** évalue la valeur des parcelles à **70 000 € HT** pour l'ensemble. M. **Raymond Heckmann**, propriétaire des parcelles en question, a sollicité les services municipaux afin de proposer leur acquisition par la commune. Cette dernière a accepté l'offre au prix correspondant à l'évaluation domaniale. Les frais de notaire seront intégralement pris en charge par la commune, conformément à l'intérêt général du projet.

Cette acquisition permettra la création de **jardins partagés**, une demande récurrente exprimée en mairie par les habitants.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les Articles : L. 2122-21, L. 2241-1 et suivants, et L. 3211-1 ;

**Vu** Le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-1 et suivants (règles d'affectation des sols en zones N et UA), et L. 111-1-4 (objectifs de mixité fonctionnelle et de préservation des espaces naturels) ;

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique (dite "loi Climat et Résilience"), notamment son article 50 encourageant les collectivités à développer des espaces verts partagés ;

**Vu** Le décret n°2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif à la domanialité publique des biens des collectivités territoriales ;

**Vu** L'estimation domaniale du 30 septembre 2025 référencée : OSE : 2025-67112-63147) ;

**Vu** l'accord de principe du propriétaire, M. Heckmann Raymond, en date du 26 novembre 2025 ;

**Considérant** que l'acquisition des parcelles rue Altorf s'inscrit dans une **logique d'intérêt général**, répondant à des objectifs environnementaux et sociaux ;

**Considérant** que la **zone N** concernée, bien que non constructible, offre un potentiel significatif pour un usage collectif compatible avec la préservation des espaces naturels ;

**Considérant** que le **prix proposé 70 000 € HT** est conforme à l'estimation domaniale et respecte les principes de bonne gestion des deniers publics ;

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

**1) D'approuver** le principe de l'acquisition amiable des parcelles suivantes :

- Section 05 : parcelles 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 (45,80 ares en zone N) ;
- Section 06 : parcelles 95, 96, 101, 112, 113, 117, 118, 160 (5,04 ares en zone UA2).  
Et éventuellement de reprendre les baux déjà en place sur les terrains.

**2) D'autoriser** Monsieur le Maire à :

- Signer l'acte authentique d'acquisition auprès du notaire désigné ;
- Engager les dépenses correspondantes, soit 70 000 € HT sur le Budget 2025, ainsi que les frais annexes ;
- Prendre toute mesure utile pour finaliser la transaction.

#### **N°2025-9-079    SUBVENTION FONCTIONNEMENT – ECOLE DE MUSIQUE**

##### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION

20 POUR

0 CONTRE

#### ----- EXPOSE,

La commune de Duttlenheim, soucieuse de soutenir les initiatives associatives locales contribuant à la vitalité culturelle et sociale du territoire, envisage d'attribuer une subvention à l'école de musique pour l'année 2025.

Cette école, acteur clé du développement intergénérationnel et de la cohésion sociale, propose des activités artistiques accessibles à tous les publics. Cependant, son fonctionnement engendre des coûts significatifs, notamment liés à la rémunération des professeurs, qui nécessitent un accompagnement financier pour pérenniser son action.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre des compétences communales en matière de soutien aux associations (CGCT, art. L2541-12-10) et de gestion des finances locales (CGCT, art. L1611-4). Elle vise à

formaliser l'engagement de la collectivité en faveur d'un projet structurant pour la vie locale, tout en garantissant une utilisation transparente et contrôlée des fonds publics.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1611-4, L2541-12-10 et L2321-2 ;

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (transparence des aides publiques) ;

**Vu** le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales (contrôle des subventions) ;

**Vu** le Règlement intérieur du conseil municipal de Duttlenheim et son article 5 concernant les modalités d'attribution des subventions ;

**Vu** le Budget primitif 2025 de la commune de Duttlenheim notamment les crédits alloués aux subventions associatives ;

**Considérant** que le soutien aux associations locales constitue un levier essentiel pour le dynamisme culturel et social du territoire, conformément aux orientations définies par le conseil municipal ;

**Considérant** que l'école de musique de Duttlenheim, par ses activités pédagogiques et ses événements publics, participe activement à la création de lien social et au développement intergénérationnel ;

**Considérant** que les coûts de fonctionnement de cette structure, notamment les salaires des enseignants, représentent un poste de dépense important nécessitant un accompagnement financier ;

**Considérant** que cette subvention s'inscrit dans une démarche de transparence et de responsabilité, conditionnée à la transmission des documents de gestion de l'association (comptes, rapport d'activité, procès-verbal d'assemblée générale) ;

**Considérant** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025, en adéquation avec les priorités financières de la collectivité.

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

d'attribuer une subvention de **12 600 €** à l'école de musique de Duttlenheim au titre de l'année 2025.

**PRÉCISE**

que le versement de cette subvention interviendra après dépôt en mairie des documents suivants, relatifs au dernier exercice clôturé :

- Les comptes annuels certifiés ;
- Le rapport d'activité ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale.

**PRÉCISE EGALEMENT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

---

**N°2025-9-080 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026-2031**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSENTION

20 POUR

0 CONTRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Assurances,

**Vu** le Code de la sécurité sociale,

- Vu** le Code de la mutualité,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2025 ;  
**Vu** l'exposé du Maire ;

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- **DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :
  - à hauteur de 71 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

**INDIQUE**

que la participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :

Selon la composition familiale :

- |  |                |
|--|----------------|
| - agent seul :                                       | 71 € par mois  |
| - conjoint :   | 32 € par mois  |
| - enfant à charge :                                  | 13 € par mois  |
| - couple avec 3 enfants à charge minimum (famille) : | 142 € par mois |

**PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.  
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

### **AUTORISE**

**le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

- 
- Divers et informations :

#### **Calendrier :**

- 13 décembre 2025 : Concert de Noël des élèves Ecole de Musique (ESSC -Salle festive)
- 14 décembre 2025 : Marché de Noël avec visite du Père Noël (place de la mairie)  
Concert du Chœur d'Hommes de Kolbsheim à 17h
- 16 décembre 2025 : Collecte de sang – collecte de Noël (ESSC – salle festive)
- 31 décembre 2025 : Soirée Saint Sylvestre (ESSC – Salle festive)  
Collecte sapins à partir du 2 janvier jusqu'au 20 janvier 2026.

#### **Recours contentieux**

Concernant le permis de construire de la SCI EST (Promogim). : Un recours a été déposé devant le tribunal administratif à l'encontre de la décision de refus du permis de construire n° PC06711225R0009 sollicité par la SCI EST (Promogim) pour un projet de 33 logements collectifs situé rue de Hangenbieten. Ce refus s'appuyait sur la non-conformité du projet aux dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU) ainsi qu'aux règles d'urbanisme en vigueur. La SCI conteste désormais cette décision par voie juridique.

#### **Suivi des chantiers en cours**

Les travaux de voirie actuellement menés (quai du Moulin, rue de la Liberté, rue de Gaulle) génèrent des perturbations et des tensions pour les usagers et les riverains. Nous présentons nos excuses pour ces désagréments et remercions les habitants pour leur patience.

Un nouveau chantier, lié au raccordement en assainissement d'une construction récente au carrefour de la rue de Gaulle, débutera prochainement. Celui-ci entraînera des difficultés de circulation, avec la mise en place d'un feu rouge et d'une signalisation alternée pour réguler le trafic à côté du feu du carrefour.

#### **Avancement des travaux d'aménagement de la zone de loisirs**

Les travaux progressent conformément au calendrier prévu. La pose des sanitaires interviendra la semaine prochaine, permettant l'ouverture partielle des installations avant les fêtes de fin d'année. Les espaces verts restants seront finalisés ultérieurement.

En revanche, l'ouverture des terrains de padel et de tennis sera reportée en raison de deux problèmes techniques :

- un défaut de couleur du revêtement des courts de tennis (livré en vert au lieu du rouge commandé) ;
- des irrégularités de surface sur les terrains de padel, empêchant la pose du revêtement dans les conditions requises. Un nouveau contrôle sera réalisé début janvier 2026. Par ailleurs, la pose du

revêtement ne pourra intervenir qu'à partir de 12 °C minimum, ce qui rend le calendrier dépendant des conditions météorologiques. La commune reste tributaire des délais des entreprises prestataires pour l'achèvement complet du parc de loisirs.

Nous tenons à remercier tous ceux ayant contribué au succès de la collecte de la Banque Alimentaire à Duttlenheim.

Rappel : Le repas des aînés est prévu le 4 janvier 2026.

Pour les résidents en EHPAD, un cadeau sera remis, composé d'un plaid, d'un ouvrage sur la commune, d'un mouchoir brodé réalisé par les enfants dans le cadre des activités périscolaires et d'une enveloppe contenant un mot et un dessin des élèves de la commune. Nous adressons nos sincères remerciements aux jeunes pour leur participation à cette initiative.

La distribution du *Dutt'info* interviendra entre le 22 et le 24 décembre 2025.

Arrivée en séance : M. Matthieu BLEGER (à 11 h 05).

### Bilan des activités jeunesse

L'année 2025 enregistre une participation significative des jeunes aux activités proposées :

- 42 jeunes de Duttlenheim inscrits parmi les 119 participants totaux ;
- 84 inscriptions aux sorties estivales (contre 58 en 2024), témoignant d'un intérêt croissant pour ces dispositifs.

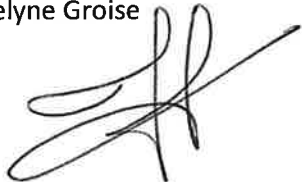
Par ailleurs, les jeunes mènent des actions de financement (vente de calendriers, etc.) afin de soutenir leurs projets, dont l'organisation de leur bal de fin d'année.

### Calendrier institutionnel

- Conseil municipal des jeunes : le 10 janvier 2026 (matin).
- Réunion de commission réunie : le 12 janvier 2026 à 20 h 15.
- Prochain conseil municipal : le 24 janvier 2026.

Clôture de la séance à 11 h 09.

Le secrétaire de séance  
Jocelyne Groise



Le Maire,  
Alexandre Denisty



Publié le 28 janvier 2026